

Arrêté ministériel n. 2022-105 du 25/02/2022 fixant les montants des aides pour l'accès ou l'accompagnement au retour à l'emploi et du plafond mensuel de ressources pour en bénéficier en application de la loi n° 1.501 du 11 décembre 2020

(Journal de Monaco du 4 mars 2022).

Vu la loi n° 1.501 du 11 décembre 2020 relative aux aides pour l'accès ou l'accompagnement au retour à l'emploi ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 8.434 du 18 décembre 2020 portant application de la loi n° 1.501 du 11 décembre 2020 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2021-824 du 24 décembre 2021 fixant les montants des aides pour l'accès ou l'accompagnement au retour à l'emploi et du plafond mensuel de ressources pour en bénéficier en application de la loi n° 1.501 du 11 décembre 2020 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 9 février 2022 ;

Article 1er .- Le montant mensuel de l'aide pour l'accès à l'emploi est fixé à 818,54 euros à compter du 1er janvier 2022.

Le montant mensuel de l'aide pour l'accompagnement au retour à l'emploi est fixé à 1.145,55 euros à compter du 1er janvier 2022.

Article 2 .- L'aide pour l'accompagnement au retour à l'emploi est majorée de 250 euros pour chaque enfant à charge.

Article 3 .- Pour bénéficier des aides prévues à l'article premier, le montant mensuel du total des sommes résultant de cette aide ainsi que des autres ressources du foyer ne doit pas dépasser les plafonds suivants :

Célibataire : 1.409,34 euros

Foyer de deux personnes : 2.536,24 euros

Par personne à charge : 563,61 euros

Article 4 .- L'arrêté ministériel n° 2021-824 du 24 décembre 2021 , susvisé, est abrogé.

Article 5 .- Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Affaires Sociales et de la Santé et le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.